

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 mai 2015

L'an deux mille quinze le 19 mai à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Jean Ainesi, Odile Arnould, Barouin Dolorès, Michel Biez, Laurent Bommelaer, René Brouillard, Annie Carpentier, Evelyne Cayrol, Marie Claux, Stéphanie Fourdrin, Lysiane Grobon, Christophe Lamy, Marie France Merlin, Francis Pagnier, Rabbe Philippe, Cécile Raguideau, Patrick Sauvage.

Absents : Dominique Coulet, Patrick Floury, Patrick Urbano, Ferroudja Rahoui

Absents et excusés : Laurence Abena, Martine Barat, Yoann Boucly, Jean Claude Lemercier, Patrick Steffen

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Laurence Abena à Marie Claux, Barat Martine à Michel Biez, Yohann Boucly à René Brouillard, Lemercier Jean Claude à Cécile Raguideau

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation : 13/05/2015

Nombre de votants : 22

Date d'affichage : 13/05/2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances des 19 mars et 2 avril 2015 qui sont approuvés par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 2 avril 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°15 à 20 de l'année 2015, prend acte de ces décisions.

Décision du maire n°01/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 2 avril 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°01/2015 concernant le marché de travaux relatif à la réfection des corniches des façades avant et arrière du château d'Aramont avec l'entreprise Léon Noël – ZAET Les Haies – rue Benoit Frachon – 60740 Saint Maximin, pour un montant de 18.929,33 € HT (22.715,20 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Décision du maire n°02/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 2 avril 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°02/2015 concernant le marché de travaux relatif à l'aménagement du site sinéraire avec l'entreprise Munier Columbariums – 8 rue du Pâquis – 88260 Lerrain, pour un montant avec option de 27.427,50 € HT (32.913 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

32-2015 Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que par courrier en date du 22 janvier 2015, le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a transmis à la commune le dossier de consultation des documents révisés du SAGE de la Nonette, approuvés par la Commission Locale de l'eau le 15 décembre 2014.

Au vu des évolutions de la réglementation, cette révision avait pour but d'actualiser les orientations et les objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et donc, les priorités d'actions sur le territoire.

Monsieur le Président de séance indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier avant le 26 mai 2015.

Monsieur le Président de séance propose l'avis suivant :

« Compte tenu du faible impact du SAGE de la Nonette sur le territoire de Verberie, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis. »

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

décide d'accepter l'avis proposé par Monsieur le Président de séance.

33-2015 - Election des membres de droit au comité des fêtes

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le comité des fêtes est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres au moins et 20 au plus et en sus de 3 membres de droit élus par le conseil municipal en son sein (article 3 des statuts).

Il propose à l'assemblée de procéder à l'élection de ces 3 membres,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

procède à l'élection des trois membres de droit au comité des fêtes.

Sont élus :

- Laurence Abena
- Patrick Steffen
- Odile Arnould

34-2015 - Election d'un membre de droit pour l'association « Art et Culture »

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres minimum, dont un membre de droit élu par le conseil municipal conformément à l'article 5 des statuts de l'association.

Il propose à l'assemblée de procéder à l'élection de ce membre de droit en son sein.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

procède à l'élection d'un membre de droit pour l'association « Art et culture ».

Est élu : Michel Biez.

35/2015 - Election d'un membre de droit au comité de jumelage

Monsieur le Président de séance indique à l'assemblée que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres minimum :

- 5 membres de droit maximum issus du conseil municipal dont le maire
- 6 membres parmi les adhérents au minimum

Il informe l'assemblée de la démission de Madame Cécile Raguideau-Davidovics, conseillère municipale, de son mandat au comité de jumelage et propose de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre de droit au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

procède à l'élection d'un membre de droit pour le comité de Jumelage.

Est élue : Dolorès Baroin

36-2015 - Convention bibliothèque avec la commune de Saint Vaast de Longmont

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée du rapprochement des communes de Verberie et de Saint Vaast de Longmont dans le domaine culturel.

La commune de Saint Vaast de Longmont ne possède pas de bibliothèque municipale.
Une convention pourrait être conclue entre les deux communes permettant aux habitants de Saint Vaast de Longmont qui le souhaitent d'accéder à la bibliothèque municipale de Verberie dans les mêmes conditions que celles définies pour les habitants de Verberie.

Les habitants de Saint Vaast de Longmont qui seraient inscrits à la bibliothèque pourraient :

- emprunter des livres, CD et DVD,
- accéder à la bibliothèque numérique de la Médiathèque Départementale de l'Oise (M.D.O) (offre gratuite en ressources numériques d'autoformation, de presse et de musique en ligne),
- participer aux activités organisées par la M.D.O à la bibliothèque,
- participer aux activités organisées par la bibliothèque sur invitation.

Il informe l'assemblée que la commune de Saint Vaast de Longmont a, par délibérations de son conseil municipal en date des 19 mars et 10 avril 2015 et pour l'année 2015, décidé :

- de verser à la commune de Verberie une participation financière de 0,80 € / habitant
- d'octroyer une subvention de 300 €

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'approuver les termes de cette convention de partenariat présentée lors du conseil municipal du 19 mars 2015 et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré à main levée, 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Christophe Lamy),

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la commune de Saint Vaast de Longmont.

37-2015 - Location de parcelles pour la chasse – procédure d'adjudication

Monsieur le Président de séance, suite à la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015, expose à l'assemblée qu'il convient désormais de lancer la procédure d'adjudication publique en vue de la location des parcelles de chasse :

- Section AN n° 52, lieudit « les moulins », d'une contenance de 36 a 52 ca
- Section C n° 856, lieudit « Marais de Verberie », d'une contenance de 11 ha 45 a 05 ca
- Section C n° 857, lieudit « Marais de Verberie » d'une contenance de 97 a 54 ca,

Soit une contenance totale de 12 ha 79 a 11 ca.

Il propose donc à l'assemblée :

- de louer ces parcelles sus désignées par voie d'adjudication publique
- d'approuver le cahier des charges
- de fixer la durée du bail à 6 ans
- de fixer la mise à prix à 1.000 € minimum
- de désigner les deux membres du conseil municipal pour constituer le bureau d'adjudication
- de l'autoriser à signer le bail à venir aux conditions fixées ainsi que tout document s'y rapportant

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

décide :

- de procéder à l'élection des deux membres du conseil municipal pour constituer le bureau d'adjudication.

Sont élus : René Brouillard
Lysiane Grobon

- de louer les parcelles cadastrées :
 - Section AN n° 52, lieudit « les moulins », d'une contenance de 36 a 52 ca
 - Section C n° 856, lieudit « Marais de Verberie », d'une contenance de 11 ha 45 a 05 ca
 - Section C n° 857, lieudit « Marais de Verberie » d'une contenance de 97 a 54 ca,d'une surface totale de 12 ha 79 a 11 ca, par voie d'adjudication publique pour l'activité de chasse.
- d'approuver le cahier des charges pour une adjudication publique par soumissions cachetées (joint en annexe)
- de fixer la durée du bail à 6 ans
- de fixer la mise à prix à 1.000 € minimum

- d'indexer le montant annuel du loyer suivant l'évolution de l'indice des fermages du Département de l'Oise

-d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions fixées

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à venir aux conditions fixées ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°32-2015 au n°37-2015. Les décisions n°01-2015 et 02-2015 ont également été présentées.

M. ARNOULD	L. ABENA <i>Absente et excusée</i>	J. AINESI	O. ARNOULD	M. BARAT <i>Absente et excusée</i>
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET <i>Absente</i>	P. FLOURY <i>Absent</i>
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>Absent et excusé</i>	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOU <i>Absente</i>	P. SAUVAGE
P. STEFFEN <i>Absent et excusé</i>	P. URBANO <i>Absent</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 19 mai 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 22 mai 2015.